

**Des fêtes encore plus réussies**  
**Règlement officiel (le « règlement »)**

**AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER À CE CONCOURS OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER. LE CONCOURS EST VALIDE AU CANADA SEULEMENT (ET IL S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX PERSONNES ADMISSIBLES, COMME PRÉCISÉ DANS LE RÈGLEMENT CI-APRÈS). NUL PARTOUT AILLEURS ET LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. NE PARTICIPEZ PAS AU CONCOURS SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS AUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ÉNONCÉS CI-DESSOUS.**

Période du concours

1. Le nom du concours (ci-après, le « **concours** ») commence à 00 h 00 min 01 s (HE) le 5 novembre 2020 et se termine à 23 h 59 min 59 s (HE) le 13 janvier 2021 (ci-après, la « **période du concours** »). Tous les bulletins de participation doivent être reçus avant 23 h 59 min 59 s (HE) le 13 janvier 2021 (l'« **heure de clôture du concours** »). Les bulletins de participation soumis après l'heure de clôture du concours seront refusés.

### **Personnes admissibles**

2. Le concours s'adresse uniquement aux résidents autorisés du Canada, qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou leur territoire de résidence au moment de leur participation, à l'exception des personnes et entités suivantes : a) les employés, les administrateurs, les dirigeants, les représentants et les mandataires : (i) de Nestlé Canada inc. (le « **commanditaire** »), (ii) de Metro Ontario Inc. (« **Metro** »), (iii) de l'organisation indépendante responsable du concours nommée par le commanditaire pour administrer le concours (ci-après, l'« **administrateur du concours** »), (iv) de toute société affiliée au commanditaire ou à l'administrateur du concours, (v) des agences de publicité, de promotion ou de gestion du commanditaire qui participent à l'élaboration et à l'exécution du concours de quelque manière que ce soit et (vi) des personnes ou entités qui ont un rôle à jouer à titre de juges du concours; et b) toutes les personnes avec lesquelles les personnes mentionnées en a) sont domiciliées ou avec lesquelles elles ont un lien immédiat. Les personnes et entités mentionnées en a) et en b) sont désignées collectivement dans les présentes comme les « **entités du concours** ». Dans le cadre du présent règlement, un « lien immédiat » entre deux personnes existe si l'une des personnes est le mari, l'épouse, le conjoint de fait, le fils, le beau-fils, le gendre, la fille, la belle-fille, la bru, la sœur, la demi-sœur, la belle-sœur, le frère, le demi-frère, le beau-frère, la mère, la belle-mère, le père ou le beau-père de l'autre. Il est bien entendu que les groupes, les clubs, les organisations, les entreprises et les entités commerciales ou non commerciales ne peuvent pas participer au concours.

3. Chaque concurrent doit se conformer aux critères d'admissibilité déterminés dans le présent règlement depuis le moment de sa participation jusqu'à ce qu'il soit déclaré gagnant (le cas échéant).

### **Comment participer**

**AUCUN ACHAT REQUIS. Il n'est pas nécessaire d'effectuer d'achat pour participer au concours, et cela n'augmentera pas vos chances de gagner.**

4. **Participation avec achat** : Achetez deux (2) des produits admissibles (définis ci-dessous) dans un établissement Metro participant et envoyez le mot STIR au 811811. Vous recevrez un lien vers le site Web [www.faitavecnestle.ca/concours-metro](http://www.faitavecnestle.ca/concours-metro) (le « **site Web** ») où vous pourrez téléverser une photo de votre reçu et remplir le formulaire d'inscription à l'écran qui indique clairement le nom et l'adresse du magasin Metro participant, la date et l'heure de la transaction et les produits admissibles Nestlé achetés. Seuls les achats d'au moins deux (2) produits admissibles sont valables dans le cadre de la présente offre. La photo doit comprendre l'intégralité du reçu de haut en bas, y compris les quatre (4) coins. La liste des produits admissibles figure à l'**annexe A** (chacun étant un « **produit admissible** »). Pour les

reçus plus longs, prenez une photo en plusieurs parties et joignez chaque image. Assurez-vous que le nom du magasin, la date, le code à barres (le cas échéant), les articles et les prix sont lisibles sur vos images. Les images de reçus floues ou illisibles seront refusées. Mettez en évidence les produits participants sur votre reçu pour obtenir une réponse plus rapide. Tous les bulletins de participation doivent être reçus au plus tard à 23 h 59 min 59 s HE le 13 janvier 2021. Votre téléphone mobile doit être capable d'envoyer et de recevoir des messages texte pour participer au moyen de cette méthode. Des tarifs messages et données peuvent s'appliquer. Le consentement n'est pas requis comme condition d'achat. Envoyez STOP au 811811 pour arrêter ou envoyez AIDE au 811811 pour obtenir de l'aide. Communiquez avec votre fournisseur de services sans fil pour connaître les tarifs et les capacités des messages texte. Tous les bulletins de participation doivent être reçus au plus tard à 23 h 59 min 59 s HE le 13 janvier 2021 pour être admissibles.

5. **Participation sans achat** : Pour recevoir un (1) bulletin de participation sans faire d'achat, connectez-vous à [www.faitavecnestle.ca/AMOE-Metro](http://www.faitavecnestle.ca/AMOE-Metro) et remplissez le formulaire d'inscription dans son intégralité.

Limité à un (1) bulletin de participation par personne et par jour pendant la durée du concours, quel que soit le mode de participation. Les bulletins de participation multiples reçus d'une personne ou d'une adresse électronique dépassant la limite mentionnée ci-dessus sont nuls. Les bulletins de participation générés par un script, une macro ou tout autre moyen automatisé et les bulletins de participation générés par tout moyen qui contournent le processus de participation sont nuls. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété du commanditaire du concours et ne sont pas retournés.

6. Il n'est pas nécessaire d'accepter l'une ou l'autre des options d'inscription pour participer au présent concours et le fait d'en cocher une n'augmentera pas vos chances de gagner.

7. Limité à un (1) bulletin de participation par personne par jour, quels que soient l'adresse électronique, le numéro de téléphone, l'adresse postale ou tout autre renseignement donnés dans le bulletin de participation, et à vingt-cinq (25) bulletins par personne pendant la période du concours. Une fois qu'un concurrent a atteint cette limite, tout bulletin de participation additionnel qu'il soumettra lui sera refusé et ne constituera pas un bulletin de participation admissible au concours. De plus, si un concurrent tente d'obtenir un nombre de bulletins de participation supérieur à ce qui est prescrit, le commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, exclure le concurrent du concours et rejeter tous ses bulletins de participation.

8. Tous les bulletins de participation peuvent faire l'objet d'une vérification en tout temps. Le commanditaire se réserve, à son entière discrétion, le droit d'exiger d'un concurrent une preuve d'identité ou d'admissibilité sous la forme requise par le commanditaire. Le défaut de fournir une preuve d'identité ou d'admissibilité au moment voulu et à la satisfaction du commanditaire peut entraîner l'exclusion.

## **Prix et chances de gagner**

9. Un total de cent (100) prix (chacun étant désigné comme un « **prix** ») est à gagner à compter du début du présent concours. Chaque prix consiste en une carte-cadeau Metro de cent dollars (100 \$). La valeur de détail approximative de chaque prix est de cent dollars canadiens (100 \$ CAN). Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total de bulletins de participation admissibles reçus à l'heure de clôture du concours.

10. Limite d'un (1) prix par personne.

11. Il incombe à chaque gagnant de payer tous les montants et coûts relativement à un prix, notamment tous les impôts et toutes les taxes de vente, d'utilisation et autres (y compris l'obligation de les déclarer) découlant de la remise d'un prix et qui ne sont pas expressément assumés par le commanditaire. Il incombe au gagnant de connaître et de respecter les lois fiscales fédérales, provinciales, territoriales, locales et étrangères pouvant s'appliquer à l'acceptation d'un prix.

12. Toute personne admissible à la remise d'un prix doit accepter le prix tel que décerné et ne peut le céder ni le remplacer ou l'échanger contre un montant en espèces, un prix d'une valeur plus élevée ou un

prix de remplacement, ni appliquer la valeur du prix à l'une des transactions susmentionnées. Les prix ne sont pas remboursables et ne peuvent être remplacés s'ils sont perdus ou volés; ils sont décernés « tels quels » sans déclaration ni garantie d'aucune sorte. Si un prix n'est pas disponible en tout ou partie, ou pour toute autre raison, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de lui en substituer un autre de valeur et de nature équivalentes ou supérieures.

## **Attribution des prix**

13. Un tirage au sort pour l'attribution des prix (ci-après, « **tirage des prix** »), sous réserve des dispositions du présent règlement (notamment les exigences concernant la vérification et la question réglementaire), aura lieu le 20 janvier 2021 à 10 h HP, à Vancouver (Colombie-Britannique), parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus pendant la période du concours. Les cent (100) gagnants potentiels seront sélectionnés au hasard dans le cadre du tirage pour chaque prix à gagner. Le tirage du prix sera effectué par l'administrateur du concours.

14. Si, pour quelque raison que ce soit, une fois le temps d'un tirage de prix venu aucun bulletin d'inscription admissible n'a été reçu ou si le nombre de bulletins d'inscription admissibles reçus est inférieur au nombre de prix à attribuer lors de ce tirage, tout prix non attribué le sera au cours du prochain tirage applicable. Ce processus se répétera jusqu'à ce que tous les prix du concours aient été attribués. Si, pour quelque raison que ce soit, un prix n'a pas été attribué après le dernier tirage, ce prix ne sera pas remis.

15. Le commanditaire ou ses représentants peuvent commenter les publications du concours ou communiquer autrement avec les concurrents du concours pendant la période du concours, mais ces interactions n'auront aucune incidence sur le processus d'attribution de prix conformément au présent règlement.

16. Dans un délai de deux (2) jours à compter de la date à laquelle son bulletin de participation est sélectionné comme gagnant potentiel, le gagnant potentiel de chaque prix est avisé par courriel, demandant au gagnant potentiel de répondre par courriel. Si le gagnant potentiel ne répond pas à un tel message dans un délai de soixante-douze (72) heures, alors, à l'entière discrétion du commanditaire, ce gagnant potentiel peut être disqualifié, sans engager la responsabilité du commanditaire. Advenant une telle exclusion, un autre gagnant potentiel sera choisi parmi les bulletins de participation admissibles qui restent, par l'entremise d'une procédure semblable à celle utilisée pour choisir le gagnant potentiel initial, ou d'un tirage au sort, ce que le commanditaire décidera à son entière discrétion, sous réserve du présent règlement. Une fois le contact établi, le gagnant potentiel doit fournir ses coordonnées, notamment son adresse électronique, son numéro de téléphone et l'adresse de sa demeure. Le gagnant potentiel sera alors informé officiellement par courriel, par courrier certifié ou par livraison sous 24 heures. Dans le cadre du processus de notification du gagnant, le gagnant potentiel doit confirmer son admissibilité et indiquer s'il est disposé à accepter le prix en question. Il n'y aura pas de communications sauf avec les gagnants potentiels.

## **Déclaration, décharge et question réglementaire**

17. Avant d'être déclaré gagnant d'un prix, chaque gagnant potentiel doit remplir et retourner dans les quatre (4) jours suivant la date de réception un formulaire de déclaration et décharge (la « **déclaration et décharge** ») qui (entre autres) :

- (a) confirme le bon respect du présent règlement;
- (b) confirme l'acceptation du prix tel que décerné;
- (c) dégage de toute responsabilité les entités du concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les

« **parties déchargées** ») concernant le présent concours, la participation des gagnants potentiels au concours et à la remise des prix, l'utilisation ou l'utilisation abusive du prix ou d'une partie du prix;

(d) confirme que le gagnant potentiel accepte que son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations concernant le concours ainsi que sa photographie ou sa ressemblance soient publiés, reproduits ou autrement utilisés sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité réalisée par le commanditaire ou en son nom de quelque manière que ce soit, notamment dans les médias imprimés et électroniques et sur Internet.

18. En outre, avant d'être déclaré gagnant d'un prix, chaque gagnant potentiel doit également répondre correctement à une question réglementaire de mathématique, contenue dans le formulaire de déclaration et de décharge, et ce, sans aide de quelque nature que ce soit, mécanique, électronique ou autre.

19. Si un gagnant potentiel omet de retourner dans le délai prescrit le formulaire de déclaration et de décharge dûment signé, le commanditaire peut, à son entière discrétion, disqualifier le gagnant potentiel, annulant ainsi tous les droits que ce dernier pourrait avoir sur le prix. Advenant une telle exclusion, un autre gagnant potentiel sera choisi parmi les bulletins de participation admissibles qui restent, par l'entremise d'une procédure semblable à celle utilisée pour choisir le gagnant potentiel initial, ou d'un tirage au sort, ce que le commanditaire décidera à son entière discrétion, sous réserve du présent règlement.

20. Si un gagnant potentiel sélectionné ne respecte pas les critères d'admissibilité, ne répond pas correctement à la question réglementaire de mathématique, ne remplit pas et ne retourne pas la déclaration et décharge, ne peut ou ne veut pas accepter le prix tel que décerné ou décide de refuser le prix, il peut être exclu à la seule discrétion du commanditaire et un autre gagnant potentiel peut être choisi parmi les bulletins de participation admissibles qui restent, par l'entremise d'une procédure semblable à celle utilisée pour choisir le gagnant potentiel initial, ou d'un tirage au sort, ce que le commanditaire décidera à son entière discrétion, sous réserve du présent règlement. Aucun gagnant ayant été exclu ne recevra d'autre prix, ni aucune substitution ou compensation.

21. Lorsqu'ils se seront conformés à toutes les exigences du présent règlement, notamment l'envoi du formulaire de déclaration et de décharge dûment rempli, les gagnants seront joints afin d'organiser la remise du prix.

## **Protection des renseignements personnels**

22. Le commanditaire respecte votre droit à la protection de vos renseignements personnels et veille à se conformer en tout temps à toutes les lois applicables sur la protection des données et de la vie privée. Sous réserve des dispositions expresses du présent règlement, de la politique de protection des renseignements personnels du commanditaire (consultable sur le site <https://www.faitavecnestle.ca/protection-des-renseignements-personnels>) ou de toute autre entente acceptée par vous-même, les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours sont recueillis, utilisés et divulgués par le commanditaire et ses partenaires et fournisseurs de services extérieurs uniquement aux fins de l'administration et de l'exécution du concours, notamment pour la vérification de l'admissibilité et de l'identité, et pour l'attribution et la remise des prix. Les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours peuvent être recueillis, transférés, stockés et traités à l'extérieur du Canada. Ces renseignements sont assujettis aux lois générales applicables dans les territoires étrangers, notamment en ce qui concerne leur consultation par des organismes de régulation. Le commanditaire s'engage à ne pas vendre ou communiquer les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours à des tiers ou des mandataires, sauf s'il s'agit de tiers ou de mandataires embauchés par le commanditaire aux fins indiquées ci-dessus ou si la loi l'autorise ou l'exige.

## **Règles et restrictions supplémentaires**

23. En s'inscrivant au présent concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et d'être liés par celui-ci, ainsi que par les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours, qui seront exécutoires et sans appel concernant toute question relative au présent concours, sous réserve de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux, le cas échéant. Si un participant gagne

un prix et qu'il s'avère par la suite qu'il a enfreint le présent règlement, il devra renoncer au prix ou rembourser au commanditaire la valeur indiquée du prix si ladite infraction est constatée après que le gagnant ait utilisé le prix. Les participations ou les actes mensongers, frauduleux ou trompeurs ont pour effet de rendre le participant inadmissible à recevoir un prix.

24. Une preuve d'envoi (sans égard à la méthode) ne constitue pas une preuve que le commanditaire ou l'administrateur du concours a reçu l'envoi. Les bulletins de participation incomplets, modifiés, endommagés ou brouillés ne sont pas acceptés. Les parties déchargées ne sont pas responsables des bulletins de participation perdus, reçus en retard, mal acheminés, brouillés, volés, incomplets, non valables, inintelligibles ou endommagés, ou des bulletins soumis d'une manière non explicitement permise en vertu du présent règlement, ou de tout bulletin non soumis ou non reçu en raison d'une erreur ou d'une défaillance technique, d'une intervention humaine non autorisée, d'une saisie inadéquate ou de l'entrée non réussie d'une information requise, de l'intervention de pirates informatiques, de la défaillance d'un équipement électronique, de problèmes de transmission informatique ou de connexion de réseaux, ou d'autres facteurs hors du contrôle raisonnable du commanditaire; tous les bulletins susmentionnés seront déclarés inadmissibles. Les parties déchargées ne sont pas responsables des erreurs, des défaillances ou des défauts de fonctionnement quels qu'ils soient, mécaniques, techniques, électroniques, informatiques, téléphoniques matérielles ou logicielles, ou liés aux communications, notamment la transmission défectueuse, incomplète, brouillée ou tardive de bulletins de participation en ligne, l'encombrement des lignes téléphoniques, d'Internet ou de sites Web, la perte ou l'inaccessibilité des connexions à des réseaux pouvant restreindre la capacité de participer au concours en ligne, le préjudice ou le dommage causé à l'ordinateur du participant ou à celui d'une autre personne dans le cadre de la participation au concours ou du téléchargement de données nécessaires à la participation au concours ou en découlant. Les participants doivent se limiter à l'utilisation d'équipement informatique et d'accès Internet ordinaires et habituels dans le cadre de leur participation au concours.

25. Les parties déchargées ne sont pas responsables de l'annulation ou du report de tout volet du concours ou de tout programme et matériel qui y sont associés. Les parties déchargées ne sont pas responsables des autres erreurs, qu'elles soient informatiques, techniques, typographiques, apparues à l'impression, humaines ou autres concernant le présent concours. Les parties déchargées n'assument aucune responsabilité concernant les erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration du concours, notamment les erreurs pouvant survenir dans l'impression ou la communication du concours ou du présent règlement, l'administration ou l'exécution du concours, le tirage des prix, l'annulation d'un élément de prix, le traitement des bulletins de participation ou la sélection ou l'annonce d'un prix ou du gagnant d'un prix.

26. Chaque participant doit soumettre un bulletin de participation et participer au concours en son propre nom. Tout bulletin de participation soumis au nom d'une autre personne, d'un groupe ou d'une organisation, ou en utilisant l'adresse électronique, le nom ou tout renseignement personnel d'une autre personne, est inadmissible et ne peut donner droit à un prix.

27. Toute tentative d'un participant d'obtenir un nombre de bulletins de participation supérieur à ce qui est prescrit, en utilisant (ou en tentant d'utiliser) plusieurs noms, identités, adresses électroniques, inscriptions ou connexions, ou par tout autre moyen quel qu'il soit, donne le droit au commanditaire, à son entière et absolue discrétion, d'annuler les bulletins du participant et de l'exclure du concours. Les bulletins soumis par tout moyen corrompant le processus de participation sont considérés comme nuls. Tout bulletin de participation que le commanditaire, à son entière discrétion, considère comme n'étant pas dûment rempli et soumis pendant la période du concours sera refusé. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de systèmes ou programmes automatisés, de macros, de scripts, de robots ou autres visant à participer au concours, à le corrompre ou à le perturber, et toute tentative de manipuler ou de fausser un élément du concours sont interdits et justifient l'exclusion par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion.

28. En cas de différend concernant un bulletin de participation, le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique mentionnée sur le bulletin de participation visé sera considéré comme étant le concurrent et devra être admissible en vertu du présent règlement. Le terme « titulaire autorisé du compte » désigne la personne physique à qui une adresse électronique est attribuée par un fournisseur d'accès à Internet ou

de services en ligne ou par tout autre organisme chargé d'attribuer des adresses électroniques pour le domaine auquel appartient l'adresse électronique donnée. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété du commanditaire. Aucun bulletin ne sera retourné, et aucun accusé de réception ne sera envoyé.

29. L'heure de réception d'un bulletin de participation aux fins d'établir l'admissibilité de ladite participation est déterminée exclusivement par l'ordinateur ou le serveur du commanditaire ou de l'administrateur du concours.

30. Sauf dans la mesure où les lois en vigueur l'interdisent, en s'inscrivant au concours, chaque participant :

(a) accepte que son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations relativement au concours ainsi que sa photographie ou toute autre ressemblance soient publiés, reproduits ou autrement utilisés sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité réalisée par le commanditaire ou en son nom de quelque manière que ce soit, notamment dans les médias imprimés et électroniques et sur Internet;

(b) accepte de dégager de toute responsabilité les parties dégagées quant aux obligations, aux réclamations, aux pertes, aux actions ou aux dommages de quelque nature que ce soit, qu'ils soient réels, accessoires ou consécutifs, concernant les préjudices (notamment le décès), les dommages, les pertes ou les dépenses découlant de la participation au présent concours ou à l'acceptation, à la possession, à l'utilisation ou à l'utilisation abusive d'un prix ou à la participation à des activités relatives au prix ou en découlant (notamment toute activité connexe);

(c) accepte de s'abstenir de déposer une réclamation contre l'une des parties déchargées ou un tiers pouvant donner lieu à une réclamation contre l'une des parties déchargées, quant à une question concernant le concours ou en découlant;

(d) reconnaît et accepte que les parties déchargées ne donnent aucune garantie et ne fassent aucune déclaration concernant tout prix et qu'elles rejettent toute garantie implicite.

31. Les parties déchargées ne peuvent être tenues pour responsables envers les gagnants de prix ou une autre personne du défaut de fournir un prix ou toute partie d'un prix, en raison d'une catastrophe naturelle, d'actes, de réglementations, d'ordonnances ou de requêtes provenant d'un organisme gouvernemental, d'une défaillance matérielle, d'actes de terrorisme, d'une guerre, d'un incendie, de conditions climatiques anormalement mauvaises, d'un embargo, d'un conflit de travail ou d'une grève, d'une pénurie de main-d'œuvre ou de matériaux, de toute interruption des services de transport ou d'autres causes hors du contrôle raisonnable des parties déchargées.

32. Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux, s'il y a lieu, d'annuler, de modifier, de suspendre ou de mettre fin au concours, de modifier les dates de tirage et de modifier le présent règlement en tout temps, sans préavis, pour quelque raison que ce soit, y compris si, selon l'opinion du commanditaire et à son entière discrétion :

(a) une fraude, une inconduite ou une défaillance technique détruisent ou menacent l'intégrité d'une partie du concours;

(b) un virus informatique, un bogue ou autre problème technique nuit à l'administration, à la sécurité ou au bon déroulement du concours;

(c) un accident ou une erreur d'impression, d'administration ou autre survient dans le cadre du concours.

S'il est mis fin au concours plus tôt que prévu, le commanditaire se réserve le droit de déterminer les gagnants des prix par un tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles, non suspects, reçus à la date et à l'heure de fin précoce du concours.

33. Sous réserve exclusivement de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux, s'il y a lieu, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion et sans préavis, de corriger les dates ou les délais prévus au présent règlement, dans la mesure nécessaire pour vérifier si les participants et les bulletins de participation sont conformes au présent règlement, ou à la suite de problèmes techniques ou en raison de circonstances qui, de l'avis du commanditaire, à son entière discrétion, nuisent à l'administration du concours de la manière prévue par le présent règlement.

34. Le commanditaire peut, à son entière discrétion et sans préavis, révoquer le droit d'un participant ou d'un utilisateur du site Web de participer au concours ou d'utiliser le site Web.

35. En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités de la version anglaise du présent règlement et les renseignements ou les autres déclarations contenues dans du matériel lié au présent concours, notamment le bulletin de participation, la version française du présent règlement ou la publicité aux points de vente, à la télévision, sur les supports imprimés ou en ligne, ce sont les modalités de la version anglaise du présent règlement qui prévalent et s'appliquent.

36. Sauf lorsque la loi l'interdit, en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que le concours, de même que les problèmes et questions concernant l'interprétation, la validité et l'applicabilité du présent règlement soient régis par les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et par les lois fédérales du Canada qui y sont applicables (sans tenir compte de toute règle de conflit de droit qui impliquerait une interprétation selon les lois d'un autre territoire). Chaque participant se soumet irrévocablement à la compétence non exclusive des tribunaux de l'Ontario concernant toute question relative au présent concours.

37. Si une disposition du présent règlement est considérée comme non valide ou inexécutoire, les dispositions restantes du règlement demeurent pleinement en vigueur et doivent être interprétées conformément aux conditions du présent règlement, comme si la disposition non valide ou inexécutoire en était absente.

38. Sauf lorsque la loi l'interdit, en s'inscrivant au présent concours, chaque participant accepte a) que la totalité des réclamations, des jugements et des adjudications se limite aux menus frais réellement engagés, notamment les coûts relatifs à la participation au concours et qu'en aucun cas, il ne peut obtenir le remboursement d'honoraires d'avocat ou de frais juridiques, et b) qu'en aucun cas, il ne peut obtenir d'adjudications quant à des dommages-intérêts, auxquels il renonce par les présentes, qu'ils soient punitifs, accessoires, consécutifs ou autres, à l'exception de menus frais réellement engagés, et il renonce en outre à tout droit d'obtenir toute multiplication ou augmentation de dommages-intérêts.

39. Pour les résidents du Québec, tout litige concernant la tenue ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec aux fins d'arbitrage. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement afin qu'elle aide les parties à parvenir à une entente à l'amiable.

40. Un exemplaire du présent règlement est consultable sur le site Web. Si vous avez des questions concernant le concours, communiquez avec le commanditaire en utilisant ses coordonnées se trouvant sur le site Web.

## ANNEXE A. Produits admissibles

Numéros de référence des produits admissibles au programme Metro

Description anglaise	Description française	CUP de l'unité	Format
<b>CARNATION</b>			
CARNATION Hot Choc Rich 450g	CARNATION Choc Chaud Riche Sac 8x450g	65000133660	8X450g
CARNATION Hot Choc Rich HUP 1.7kg	CARNATION Choc Chaud Riche 6x1.7kg	65000134124	6X1.7kg
CARNATION Hot Choc Rich (10x25g)	CARNATION Choc Chaud Riche 12(10x25g)	65000133547	12(10X25g)
CARNATION Hot Choc Mmallow (10x25g)	CARNATION Choc Chaud Guim 12(10x25g)	65000133523	12(10X25g)
CARNATION Hot Choc Light (10x13g)	CARNATION Choc Chaud Léger 12(10x13g)	65000368529	12(10x13g)
CARNATION Hot Choc Marshmallow 450g	CARNATION Choc Chaud Guim Sac 8x450g	65000133981	8X450g
CARNATION Hot Choc Var Pk (7x25g)	CARNATION Choc Chaud Asst 12(7x25g)	65000133554	12(7x25g)
CARNATION HC Simply 400g	CARNATION Choc Chaud Simplement 6x400g	55000382311	6X400g
<b>Nesquik</b>			
NESQUIK Iron Ench Choc Syrup 700ml	NESQUIK Sirop Choc Ench Fer 12x700ml	055000031318	12X700ml
NESQ 1/3 Less SU Vit Choc Pwdr 540g	NESQUIK 1/3MoinsSuVitChocPou 12x540g	055000139045	12X540g
NESQ Less Sugar Vit Choc Pwdr 1.36kg	NESQUIK MnSuc Vit Choc Poud 6x1,36kg	055000406529	6X1.36kg
NESQUIK LessSgrStrawSyrup 510ml N3	NESQUIK SiropFraiseMnSuc 12x510ml N3	055000200240	12X510ml
NESQUIK Less Sgr Choc Syrup 510ml	NESQUIK Sirop Choc MnSuc 12x510ml	055000200226	12X510ml
<b>Nescafe Gold</b>			
NESCAFE GOLD Mocha 6(8x18g) N3	NESCAFE GOLD Cappuccino Moka 6(8x18)	055000697286	6(8x18g)
NESCAFE GOLD Van Latte 6(8x18.5g) N3	NESCAFÉ GOLD CAPPUCINO Van 6(8x18,5)	055000697309	6(8x18.5g)
NESCAFE GOLD Cappuccino 6(8x14g) N3	NESCAFE GOLD Cappuccino 6(8x14g) N3	055000890373	6(8x14g)
NESCAFE GOLD Orig Clmb Sgnt Jar 6x95g	NESCAFE GOLD Orig Clmb Sgnt Flc 6x95g	055000383998	6x95g
NESCAFE GOLD Toffee Nut Lat 6(8x14.6g)	NESCAFE GOLD ToffeeNoixLat 6(8x14.5g)	055000384018	6(8x14.6g)
NESCAFE GOLD Dark Rst Sgnt Jar 6x100g	NESCAFE GOLD Torfn Fne Pot Sgnt 6x10	055000377751	6x100g
NESCAFE GOLD Sgnt Jar 6x100g	NESCAFÉ GOLD Pot 6x100g	055000377744	6x100g
NESCAFE GOLD Espresso Sgnt Jar 6x100g	NESCAFE GOLD Espresso Sgnt Flc 6x100g	055000377768	6x100g
NESCAFE GOLD ORGN Sumatra Jar 6x95g	NESCAFE GOLD ORGN Sumatra Flc 6x95g	055000384001	6x95g
NESCAFE GOLD GOLD Cappu Jar 10x250g	NESCAFE GOLD GOLD Cappu Jar 10x250g	055000384025	10x250g
NESCAFE Gold Decaf Esprs Jar 6x90g	NESCAFÉ Gold Esp Déca Pot 6x90g	055000407137	6x90g